



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 16 – 24 février 2017

SOMMAIRE

DCMAP – Direction de la Coordination et du Management de l’Action Publique

Arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 février 2017 pour le BOP 724 à M. William MAROIS, recteur de l'académie de Nantes

Arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 février 2017 pour le BOP 724 à M. Pascal SEGUIN, directeur régional INSEE des Pays de la Loire

Arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 février 2017 à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
Et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté de délégation de signature pour le BOP 724
M. William MAROIS - recteur de l'académie de Nantes*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant M. William MAROIS, recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Loire-Atlantique est responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme régional 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. William MAROIS, recteur de l'académie de Nantes à l'effet de signer pour le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées » toute pièce administrative et comptable, dont les marchés d'études quel qu'en soit le montant et les autres marchés dont le coût est inférieur à 100 000 € HT.

M. William MAROIS rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ce BOP.

Article 2 : M. William MAROIS, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté du 20 juin 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le recteur de l'académie de Nantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 24 FEV. 2017



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
Et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté de délégation de signature pour le BOP 724
M. Pascal SEGUIN - directeur régional INSEE des Pays de la Loire*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2015 nommant M. Pascal SEGUIN, directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Loire-Atlantique est responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme régional 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SEGUIN, directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques des Pays de la Loire à l'effet de signer pour le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées » toute pièce administrative et comptable, dont les marchés d'études quel qu'en soit le montant et les autres marchés dont le coût est inférieur à 20 000 € HT.

M. Pascal SEGUIN rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ce BOP.

Article 2 : M. Pascal SEGUIN, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : L'arrêté du 4 mars 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 24 FEV. 2017



Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et du contrôle de gestion interministériel

Arrêté de délégation de signature
Mme LEBON – directrice régionale de
l'alimentation et l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 nommant Madame Claudine LEBON, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 5 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Loire-Atlantique est responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme régional 724 « Opérations immobilières déconcentrées » et du budget opérationnel de programme régional 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 724 «Opérations immobilières déconcentrées» tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- et les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents suivants :

- les baux immobiliers et les conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- les marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- tous les marchés d'études et d'expertises.

Mme Claudine LEBON rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

Article 2 : L'arrêté du 2 mars 2015 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 24 FEV. 2017



Henri-Michel COMET